

ARRÊTÉ portant MODIFICATION de l'autorisation de fonctionnement des établissements et services gérés par l'association Village d'enfants Pierre et Paule Saury à Châtillon en Bazois

N° D 2025 - 938

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F), notamment ses articles L.313,L.313-3 à L.313-6 et L.314-3;

VU l'arrêté N°29-5, du Préfet de la Région Bourgogne, en date du 12 décembre 1974, autorisant la création par l'association « Le Village d'enfants de Châtillon en Bazois » d'une maison d'enfants à caractère sanitaire pour 120 enfants des deux sexes de 6 à 16 ans à Châtillon en Bazois ;

VU la filiation de l'association « Village d'enfants Pierre et Paule Saury » depuis le 25 Janvier 2017, au Groupe SOS ;

VU l'arrêté N°D 13-568 du Président du Conseil Général, daté du 29 mai 2013, modifié par les arrêtés N°D 2021-476 du 08 avril 2021 et N°D 2023-1205 du 20 novembre 2023 du Président du Conseil départemental ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la période de 2020 à 2024, prorogé en 2025, dont la signature par le Président du Conseil départemental a été autorisée par délibération de l'assemblée départementale le 21 septembre 2020;

VU l'arrêté conjoint de la Préfète de la Nièvre et du Président du Conseil départemental, N° D 2025-383, du 27 mai 2025, portant transformation de l'autorisation accordée au service de placement éducatif à domicile, géré par l'association Village d'enfants Pierre et Paule Saury à Châtillon en Bazois, en service d'action éducative en milieu ouvert renforcé ;

CONSIDERANT que cette évolution est conforme aux actions inscrites au schéma départemental enfance et famille, 2022 -2026 ;

CONSIDERANT que le Département ne peut plus recourir à des services de placement éducatif à domicile, suivant l'avis rendu par la cour de cassation le 14 février 2024;

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur général adjoint des Solidarités, de la Culture et du Sport ;

- A R R È T E -

ARTICLE 1: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°D 2023-1205 du 20 novembre 2023.

ARTICLE 2: La capacité d'accueil des établissements et des services gérés par l'association Village d'enfants « Pierre et Paule Saury » à Châtillon en Bazois est modifiée de la manière suivante :

Intitulé	Tranche d'âge	Nombre de places
Village d'enfants	3 - 18 ans	55 places
Service d'Action éducative en milieu ouvert renforcé avec hébergement (AEMO-RH)	0 - 18 ans	16 places
Service d'accompagnement à l'autonomie	16 - 21 ans	11 places
Maison d'enfants à caractère social	12 - 18 ans	10 places

ARTICLE 3: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 4: Les modifications ainsi arrêtées seront portées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux – FINESS ;

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site du Département.

ARTICLE 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Dijon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.télérecours.fr".

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le

17 DEC 2025

Le Président du Conseil départemental,

Fabien BAZIN

Publié le 18/12/2025,

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental
de la Nièvre